

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les communes de plus de 3 500 habitants doivent assurer leur instruction sous forme dématérialisée, pour les communes de moins de 3 500 habitants cette possibilité leur est également ouverte. Votre commune met à votre disposition un téléservice gratuit vous permettant de déposer et de suivre toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée.

Voici le nouveau service de dématérialisation des actes d'urbanisme, [Guichet unique | Connexion \(geosphere.fr\)](#), accessible depuis chez vous, 24h/24 et 7j/7 pour déposer vos demandes d'autorisation d'urbanisme :

- certificats d'urbanisme d'information (CUa)
- certificats d'urbanisme opérationnels (CUB)
- déclarations préalables
- permis de construire
- permis de démolir
- permis d'aménager

L'une des fonctionnalités du guichet numérique est la saisine par voie électronique qui vous permet, à vous ou à votre mandataire, de déposer via un compte, un dossier en ligne, **depuis le site internet de la commune du projet** ou **depuis celui de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne** [Brie Nangissienne](#).

Vous pourrez également suivre l'état de votre demande.

Cette vaste opération de dématérialisation va simplifier vos démarches et améliorer le traitement de vos demandes par les services des collectivités (guichet unique, centres instructeurs, services consultables) pour plus de réactivité, de simplicité et de souplesse. Elle permet de rendre accessible ce service public sept jours sur sept et de vous faire gagner du temps dans vos démarches. Une démarche qui a aussi le mérite d'être plus respectueuse de l'environnement. Plus besoin d'imprimer vos demandes en de multiples exemplaires, d'envoyer des plis en recommandé avec accusé de réception ou de se déplacer aux horaires d'ouverture des guichets : en déposant votre demande de permis de construire en ligne, vous faites des économies de papier, de frais d'envoi, et de temps !

Les services de votre commune restent vos interlocuteurs privilégiés pour vous accompagner tout au long de la procédure. N'hésitez pas à les solliciter dès la constitution de votre dossier !

Bien que la dématérialisation soit la solution à privilégier, il sera toujours possible de déposer ses demandes d'urbanisme au format papier, ce qui nécessitera, pour la mairie, de numériser le dossier afin de le transmettre au service instructeur de sa communauté de communes de rattachement.

## **Avant de commencer**

Un compte personnel est nécessaire pour enregistrer une nouvelle demande, et permettre de suivre vos demandes passées.

Rendez-vous sur le site internet de la commune de votre projet ou sur celui de la communauté de communes. L'accès au portail se fait via le guichet unique : <https://brie-nangissienne.geosphere.fr/guichet-unique>

## **Pour un premier dépôt :**

Il est nécessaire de créer un compte utilisateur Usager (pour les particuliers) ou Partenaires (pour les professionnels) en remplissant vos informations et en renseignant l'adresse électronique souhaitée et un mot de passe (conserver votre identifiant et mot de passe de façon à ne pas l'oublier).

Un seul compte par demandeur sera autorisé.

A la suite de votre demande d'inscription, vous recevrez un mail vous indiquant que votre demande a été prise en compte. Attention ce message peut se trouver dans la partie des courriers indésirables (SPAM) de votre boîte mail.

## **Un nouveau projet ?**

Pour déposer un nouveau dossier, cliquez sur le menu **Déposer** puis complétez les différentes étapes de la procédure laissez-vous guider dans la saisie des formulaires et la constitution de votre dossier.

Une fois votre demande réceptionnée en commune, le dossier résultant apparaît sous forme de vignette depuis la page d'accueil de votre compte, vous permettant ainsi de suivre l'état d'avancement de ce dernier.

### **Suivre l'avancement d'un dossier déposé :**

Pour accéder au détail de l'état d'avancement du dossier, cliquez sur la **référence du dossier** ou "**Voir l'avancement du dossier**". Les informations fournies le sont à titre purement indicatif et ne peuvent engager la responsabilité de la commune.

### **Une action à mener sur un dossier existant ?**

Dans le cas où votre demande est incomplète, utilisez la fonction **[Déposer des pièces]** depuis la vignette du dossier (ou le menu **Documents**) pour ajouter les pièces manquantes à votre dossier.

Accédez depuis la page d'**accueil** à la liste de vos demandes en cours. Vous trouverez ainsi sous forme de vignette, la liste des dossiers en cours que vous avez déposés.